

Programme d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité – Affiches d'inspection

Introduction

La présente fiche de renseignements vise à décrire les affiches d'inspection utilisées dans le cadre du Programme d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité pour informer les résidents et les organismes de l'état de sécurité d'un domicile ou d'un édifice après une inspection.

Aperçu

Dans le cadre de son approche au rétablissement après un sinistre, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a mis au point un programme d'inspection. Dans les jours et les semaines suivant un sinistre, des équipes d'inspecteurs visitent les biens touchés afin de s'assurer que les propriétaires connaissent et comprennent bien les risques et les dangers.

Le programme d'inspection vise à fournir aux propriétaires fonciers les renseignements dont ils ont besoin pour prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir retourner à leur maison ou leur entreprise en toute sécurité. L'équipe d'inspection remet au propriétaire un rapport précisant ce qui doit être fait pour rendre le bien sécuritaire.

Les équipes d'inspection sont composées d'un inspecteur en sécurité-incendie, d'un inspecteur des installations électriques, d'un inspecteur de l'environnement, d'un inspecteur de l'hygiène publique et d'un inspecteur des constructions. Au besoin, il est également possible de faire appel à des inspecteurs des installations de plomberie ou des installations au gaz.

Affiches d'inspection

Les équipes d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité placeront des affiches sur tout édifice où une inspection a permis de déterminer qu'il existe des dangers qui n'ont pas encore été contrôlés.

Il y a deux types d'affiches, soit une jaune et une rouge.

Affiche jaune : Usage restreint – La sécurité est en doute ou il semble exister des conditions dangereuses qui font en sorte qu'il faut imposer des restrictions sur l'occupation ou l'usage du bâtiment. L'accès et l'usage sont restreints conformément aux conditions précisées sur l'affiche.

Affiche rouge : Non sécuritaire/Danger – Il existe un danger extrême ou une situation non sécuritaire. Il y a un risque important d'aggravation des dommages ou d'effondrement. Il a été déterminé qu'il n'est pas sécuritaire d'occuper ce bâtiment ou d'y entrer, à moins que les inspecteurs de bâtiments locaux n'en accorde l'autorisation.

Aucune affiche ne sera placée sur un édifice qui a fait l'objet d'une inspection ayant déterminé qu'il est sécuritaire de l'occuper.

Demandes de renseignements

Si vous avez des questions concernant ces inspections, veuillez communiquer avec les responsables du Programme d'aide financière en cas de catastrophe au 1-888-553-8558.



Vous voulez faire rebrancher votre courant?

Suivez les étapes ci-dessous :

1. [Inscrivez-vous auprès](#) ou appeler 1-888-298-8555 de 8 h à 19 h 30 du lundi au vendredi, et de 8 h à 16 h les samedis et dimanches. Pour présenter votre demande en personne, visitez le bureau satellite le plus proche.
2. Retenez les services d'un entrepreneur en électricité agréé.
3. Si les installations électriques n'ont pas été endommagées par l'eau, l'entrepreneur en électricité agréé donne une étiquette de réparation d'urgence au client.
4. S'il est nécessaire de réparer les installations électriques, le client doit s'assurer que les réparations sont effectuées par l'entrepreneur. Une fois que les installations respectent le Code de l'électricité, l'entrepreneur en électricité donnera une étiquette de réparation d'urgence au client.
5. Communiquez avec Énergie NB au 1-800-663-6272 pour demander le rebranchement de votre courant. Le client doit fournir le numéro de l'étiquette de réparation d'urgence pour mettre en marche la demande de rebranchement du courant.

EMERGENCY REPAIR TAG (Obtain a wiring permit on the next business day)	ÉTIQUETTE DE RÉPARATION D'URGENCE (Obtenir un permis de câblage le premier jour ouvrable)
Contractor : _____	Entrepreneur : _____
Date : _____ Time : _____	Date : _____ Heure : _____
Owner : _____	Propriétaire : _____
Property Address : _____	Adresse de la propriété : _____
<small>(NB Rules 202-5-0 Building permit/owner is not required for this tag)</small>	<small>(Règles 202-5-0 un permis de construction ou propriétaire n'est pas requis)</small>
Emergency Repair	Réparation urgente
<input type="checkbox"/> Main or associated equipment <input type="checkbox"/> Meter box or lug <input type="checkbox"/> Overhead, underground, or conductors <input type="checkbox"/> Ground pipe or conduit	<input type="checkbox"/> Main or equipment associated <input type="checkbox"/> Meter box or fuse <input type="checkbox"/> Cable aerial or sub-terrain <input type="checkbox"/> Conduit de mise à la terre
Disconnect / Reconnect	Débrancher / Rebrancher
<input type="checkbox"/> Main overcurrent device <input type="checkbox"/> Replace damaged electrical panel	<input type="checkbox"/> Dispositif de surintensité principal <input type="checkbox"/> Remplacement du panneau électrique défectueux
Meter No : _____	N° du compteur : _____
Ready for Utility Connection 2018-000251	Prêt pour le branchement au Service Public 2018-000251
Signature : _____ Utility Copy	Signature : _____ Copie Service Public
Tear off and attach to permit application <small>(Obtain a wiring permit on the next business day) (NB Rules 202-5-0 Building permit/owner is not required for this tag)</small>	Détacher et fixer à la demande de permis <small>(Obtenir un permis de câblage le premier jour ouvrable) (Règles 202-5-0 un permis de construction ou propriétaire n'est pas requis)</small>
<input type="checkbox"/> EMERGENCY REPAIR 2018-000251 <input type="checkbox"/> DISCONNECT / RECONNECT Contractor Copy	<input type="checkbox"/> ÉTIQUETTE DE RÉPARATION URGENTE 2018-000251 <input type="checkbox"/> DÉBRANCHER / REBRANCHER Copie Entrepreneur

6. Assurez-vous d'avoir l'étiquette à votre disposition. Énergie NB a absolument besoin de cette étiquette pour rebrancher le courant.
7. Si vous n'avez pas les moyens d'embaucher un entrepreneur en électricité, vous pourriez être admissible à un remboursement en vertu du Programme d'aide financière en cas de catastrophe. Vous devez fournir une copie de votre plus récent avis de cotisation d'impôt sur le revenu. Pour les cas extrêmes, il est possible de remplir un formulaire de demande de paiements anticipés au bureau de SNB de votre région.

NBEMO
New Brunswick
Emergency Measures
Organization



OMUNB
Organisation des
mesures d'urgence du
Nouveau-Brunswick

Programme de rétablissement Fiche de renseignements